FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PHOSPHATE DE MONOAMMONIUM (MAP) 11-52-0

Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : PHOSPHATE DE MONOAMMONIUM (MAP) 11-52-0

Code du produit : MAP, MAPOS, 507

n° SDS : N-2592

Autres moyens d'identification : Phosphate monoammonique; Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium

Type de produit : Solide granuleux.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Fertilisant. Fabrication de fertilisants spéciaux. Fabrication de produits chimiques.

Utilisations non recommandées
Ne pas utiliser comme ingrédient dans l'alimentation humaine.

Données relatives au fournisseur : PCS Sales (Canada), Inc. (Une filiale de Nutrien Ltd.)
Suite 1700
211 - 19th Street East
Saskatoon SK S7K 5R6
Canada

Agrium Canada Partnership (Une filiale de Nutrien Ltd.)
13131 Lake Fraser Drive S.E.
Calgary AB T2J 7E8
Canada

No de téléphone : 1-800-524-0132

Courriel : sds@nutrien.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC (24 h): 1-800-424-9300 ou 1-703-527-3887

Section 2. Identification des dangers

Classement en conformité avec le règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17; DORS/2022-272)

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger : Non applicable.

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Section 2. Identification des dangers

Généralités : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Garder hors de la portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Dangers non classés ailleurs : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	% (p/p)	Identificateurs
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	82 - 93	CAS: 7722-76-1
sulfate d'ammonium	3 - 5	CAS: 7783-20-2
sulfate de calcium, dihydrate	<1	CAS: 10101-41-4

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevés. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne exposée ne respire pas, le personnel formé doit donner la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation causée par une action mécanique.

Section 4. Premiers soins

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu. Une surexposition par ingestion est peu probable dans des conditions de travail normales.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
tousser
irritation

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Traitement symptomatique et de soutien.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Des mesures de décontamination peuvent être nécessaires. Le personnel et l'équipement doivent être inspectés et décontaminés avant de quitter la zone.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
ammoniac

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Contenir et recueillir l'eau utilisée pour combattre l'incendie en vue d'un traitement ultérieur et de son élimination.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues.
ou
Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement : S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Utiliser l'équipement approprié de placer la substance déversée dans un récipient pour une réutilisation ou d'élimination. Recyclez dans le procédé, si possible.
ou
Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Éviter de respirer les poussières. Porter une protection respiratoire appropriée.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Section 7. Manutention et stockage

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale. Peut former des piles abruptes qui peuvent s'effondrer sans avertissement lorsqu'elles sont transportées ou entreposées en vrac. Cela peut endommager l'équipement et mettre en danger les travailleurs. Le risque d'escarpement et d'effondrement soudain augmente si le produit est chargé ou stocké lorsqu'il fait chaud ou dans des conditions d'humidité élevée. Éviter de former des pentes abruptes lors du retrait du produit. Si le produit s'est aggloméré, s'est empilé ou s'est collé au conteneur de stockage ou de transport, ne vous approchez pas de la zone d'engloutissement potentielle en cas d'effondrement du matériau. Ne pas entrer dans les bacs, les wagons ou les camions sans avoir effectué une évaluation des risques et en respectant toutes les exigences d'entrée dans les espaces confinés. Veiller à ce que l'on tienne compte de la protection contre les chutes et de l'arrimage des équipements mobiles, le cas échéant. Détacher soigneusement l'ensemble du produit de l'extérieur du récipient à l'aide de vibrations mécaniques, de masses ou d'autres dispositifs.

Veiller à ce que les sacs en vrac ou les produits emballés plus petits stockés dans des niveaux soient empilés, rangés, bloqués, verrouillés ou autrement sécurisés pour éviter le glissement, le roulement ou l'effondrement. Faire preuve de prudence lors de l'ouverture des portes des camions ou des wagons, car le produit peut avoir bougé pendant le transport.

Doit être stocké dans un endroit sec. Absorbe l'humidité lors d'un stockage à long terme dans des conditions d'humidité élevée. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10). Lorsque le produit est stocké dans des récipients scellables, maintenir le récipient fermé de manière étanche jusqu'à ce que son utilisation soit requise. Des récipients scellables qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et gardés en position verticale pour éviter une fuite. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
sulfate de calcium, dihydrate	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Calcium, sulfate de]** TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Fraction inhalable. **Gouvernement Provincial de Colombie Britannique :** (Canada, 9/2024) [Calcium, sulfate de] TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Inhalable. **Gouvernement Provinciale de l'Ontario:** (Canada, 6/2019) [Calcium, sulfate de] TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Particule inhalable. **Gouvernement Provincial du Québec:** (Canada, 2/2024) [Calcium, sulfate de] VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol. **Gouvernement Provincial de l'Alberta:** (Canada, 3/2023) [Calcium, sulfate de] OEL 8 heures: 10 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Contactez le fabricant de votre équipement de protection individuelle pour vérifier la compatibilité de l'équipement avec l'usage prévu.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Solide. [Solide granuleux.]

Couleur : Vert pâle - Noir - Brun.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 4 à 6 [Conc. (% poids / poids): 10%]

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion et point de congélation : 190°C (374°F) [OECD 102]

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Se décompose

Point d'éclair : Non applicable.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité : Ininflammable.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Non applicable.

Tension de vapeur : <0 kPa (<0 mm Hg)

Densité de vapeur relative : Non applicable.

Densité relative : Non disponible.

Densité : 0.961 à 1.105 g/cm³

Densité apparente : 60 to 69 lb/ft^3; 961 to 1105 kg/m3

Solubilité(s) :

Médias	Résultat
l'eau	Soluble

Solubilité dans l'eau : 328 g/l

Coefficient de partage n-octanol/eau : <1

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Température de décomposition : >190°C (>374°F)

Viscosité : Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : 292 à 297 mm [Calculé]

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Si mélangé avec du chlore ou les hypochlorites, il peut former le trichlorure d'azote qui peut exploser spontanément dans l'air.

Conditions à éviter : Absorbe l'humidité durant l'entreposage à long terme dans un endroit à haute teneur en humidité. Températures extrêmes et lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des produits incompatibles.

Matériaux incompatibles : Alcalis forts, acides forts, hypochlorites, agents oxydants, composés halogénés, peroxyde d'hydrogène, hydrocarbures chlorés, magnésium, alcalis et halogènes.

Section 10. Stabilité et réactivité

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	**Rat - Mâle, Femelle - Orale - DL50** >2000 mg/kg OECD **Rat - Mâle, Femelle - Cutané - DL50** >5000 mg/kg OECD **Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et buées** >5 mg/l [4 heures] OECD
sulfate d'ammonium	**Rat - Orale - DL50** 2840 mg/kg **Rat - Cutané - DL50** >2000 mg/kg
sulfate de calcium, dihydrate	**Rat - Femelle - Orale - DL50** >2000 mg/kg OECD

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Conclusion/Résumé[Produit] : Peut provoquer une irritation causée par une action mécanique.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Conclusion/Résumé[Produit] : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	**In vitro - Bactéries** OECD [Essai de mutation réverse sur des bactéries] Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	**Rat - Mâle, Femelle - Orale** OECD [Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement] >1500 mg/kg Toxicité lors de la grossesse: Négatif Effets sur la fertilité: Négatif Développement: Négatif

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Risque d'absorption par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation causée par une action mécanique.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu. Une surexposition par ingestion est peu probable dans des conditions de travail normales.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
tousser
irritation

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Section 11. Données toxicologiques

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Voir ci-dessus.

Effets différés possibles : Voir ci-dessous.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Voir ci-dessus.

Effets différés possibles : Voir ci-dessous.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	**Chronique - Rat - Mâle, Femelle - Orale - NOAEL** OECD [Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement] 250 mg/kg

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
sulfate d'ammonium	2840	2500	N/A	N/A	N/A

Autres informations

Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	**Aiguë - CL50 - Eau douce** OECD Poisson - Truite >85.9 mg/l [96 heures] **Aiguë - CL50 - Eau douce** OECD Daphnie 1790 mg/l [72 heures] **Aiguë - CE50** OECD Plantes aquatiques >97.1 mg/l [72 heures]
sulfate d'ammonium	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Jeune 15 mg/l [48 heures] **Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* 3.1 ppm [96 heures]

Conclusion/Résumé[Produit] : Aucun effet important ou danger critique connu. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Un ruissellement excessif de nutriments vers une masse d'eau peut entraîner une eutrophisation.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Inorganique. Non persistant.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
dihydrogénoorthophosphate d'ammonium	<1	-	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce

Section 13. Données sur l'élimination

soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: dihydrogénoorthophosphate d'ammonium; sulfate d'ammonium

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Union économique eurasiatique	:	**Inventaire de la Fédération russe**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	:	**Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé. **Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	:	Indéterminé.
États-Unis	:	Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision	:	10/13/2026
Date de publication précédente	:	Aucune validation antérieure
Version	:	1
Légende des abréviations	:	ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration DOT = Département du Transport SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses OMI = Organisation maritime internationale LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation TMD = Transport des marchandises dangereuses NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Non classé.

Section 16. Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.

AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche signaletique («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériau et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériau est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.